

ENCADREMENT DU LOBBYING : AUCUNE USINE À GAZ NE FAVORISERA LA TRANSPARENCE

Paris, le 27 septembre 2016

L'article 13 du projet de loi « Sapin 2 » relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique vise à encadrer le lobbying par la création d'un registre public des représentants d'intérêts, tenu et contrôlé par la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Ce projet de loi est de retour à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture à partir du 28 septembre, après l'échec de la commission mixte paritaire Assemblée - Sénat.

Les amendements déposés à l'Assemblée en vue de la séance publique font craindre un retour en arrière quant au caractère opérationnel du dispositif, par rapport aux avancées enregistrées précédemment au cours de la navette parlementaire.

En effet, les obligations déclaratives applicables aux représentants d'intérêts seraient démesurément alourdies par certains amendements : **ils seraient notamment tenus de présenter des bilans d'activité trimestriels exhaustifs, rendant compte de leurs actions auprès de l'ensemble des 15 000 acteurs publics mentionnés par le texte (à la suite de l'extension aux exécutifs locaux), soit des dizaines ou des centaines de milliers de contacts, rendez-vous, courriers, emails, etc.**

Une telle obligation est simplement inapplicable et aboutira à noyer la HATVP, qui s'en inquiète publiquement elle-même, et les citoyens à qui les informations sont destinées. La France serait le seul pays au monde, selon le président de la HATVP, à mettre en place un système d'une telle lourdeur administrative, au moment même où le Gouvernement souhaite alléger les contraintes pesant sur les entreprises.

De plus, le dispositif envisagé reposerait uniquement sur les représentants d'intérêts, sans aucune responsabilité particulière des acteurs publics ; cela risque d'affaiblir la légitimité du dispositif.

C'est pourquoi l'AFCL et l'ARPP souhaitent :

- que le dispositif se focalise sur les représentants d'intérêts qui entrent en contact avec des décideurs publics **dans le cadre de l'élaboration de la loi et des actes réglementaires, à l'exclusion des exécutifs locaux ;**
- **que l'équilibre trouvé par la commission des lois de l'Assemblée sur les obligations déclaratives des représentants d'intérêts soit confirmé en séance publique.**

A défaut, le dispositif manquera sa cible : inapplicable, incontrôlable et illisible, il n'apportera aucune des garanties soutenues par l'AFCL et l'ARPP depuis le début des débats.

Contacts :

AFCL : Fabrice Alexandre - + 33 1 47 42 53 00 - f.alexandre@cominst.com - www.afcl.net
ARPP : Laurent Mazille - +33 6 15 69 33 05 - laurent.mazille@transdev.com - www.arpp.net

L'association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics (ARPP) a été fondée en 1985. Elle rassemble les responsables des affaires publiques ou des relations institutionnelles qui exercent leur fonction, à titre principal et en exécution d'un contrat de travail, au sein d'entreprises privées ou publiques, d'organismes publics ou parapublics, et d'organisations professionnelles. Ses principales missions sont la reconnaissance de la profession et sa structuration notamment en soutenant la mise en œuvre de principes d'éthique professionnelle. A ce titre, elle s'est dotée d'une charte de déontologie que chaque adhérent doit s'engager à respecter sous peine d'exclusion. Cette charte intégrera les règles liées au futur registre qui sera désormais une condition pour être adhérent.

L'association française des conseils en lobbying et affaires publiques (AFCL) a été créée en 1991 avec pour objectifs de structurer ce métier alors émergent et de le doter de règles déontologiques, autour d'une charte déontologique qui fut l'une des toutes premières en Europe et fait aujourd'hui référence. L'AFCL regroupe aujourd'hui les principaux cabinets ou entreprises de conseil en affaires publiques présents en France, soit 45 professionnels issus de 33 entreprises françaises ou internationales.